



ARRÊTÉ n° 2026/700

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le Code de la route,*

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1^{er} janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,

Vu la décision n°2024/160 du 23 décembre 2024 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,

Vu la demande en date du 28 juillet 2026, de la SARL FAT Artisans Associés, ZA les Clorisseaux, 45500 Gien,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de la réfection de la toiture, l'installation d'un échafaudage est autorisée au droit du n° 14 rue Jeanne d'Arc (emprise 12,00 m²) du vendredi 31 juillet au vendredi 4 septembre 2026 inclus. La signalisation réglementaire devra être mise en place par la SARL FAT Artisans Associés, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 2 - La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé pendant toute la période des travaux.

Article 3 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur l'échafaudage pendant la période des travaux.

Article 5 - Dans le cadre de l'occupation du domaine public le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

Article 6 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 7 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - DIFFUSION À :

- SARL FAT Artisans Associés,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, 28 juillet 2026

Le Maire,
Francis Cammal



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : **30.07.26**